

LE LIEN DE CONFIANCE DU SPPUS ENVERS LE VICE-RECTEUR À LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE NE CESSE DE S'EFFRITER

(Carole Beaulieu)

Je ne vous apprendrai rien en vous disant qu'une convention collective est un contrat entre un employeur et ses employés et employées qui se doit d'être respecté par les deux parties. Pour la direction de l'Université, cela ne semble pas aussi clair. J'ai l'impression que, pour elle, la convention collective du SPPUS représente plutôt un canevas sur lequel on vogue selon les humeurs du moment.

Je suis excédée et totalement sidérée du peu de respect que porte la direction de l'Université à la convention collective du SPPUS. Je ne parle pas ici de petites entorses pas bien méchantes, mais de véritables infractions qui touchent la définition même de professeure ou de professeur. J'ai choisi trois exemples pour illustrer la situation.

Le premier cas concerne le dossier des professeures boursières et des professeurs boursiers. Sans jamais consulter le Syndicat, et alors même que nous étions en pleine période de négociation, l'Université contrevenait de façon flagrante à la convention en accordant des bourses à des candidates et candidats retenus pour occuper des postes de professeures ou de professeurs, au lieu de leur faire signer un contrat de chargée ou chargé d'enseignement tel qu'il est prévu à la convention. Pour faire respecter notre convention sur ce point, nous avons dû recourir à l'arbitrage. L'arbitre a donné raison au SPPUS (voir *Info/SPPUS*, vol. 25, n° 6) et un règlement est finalement intervenu entre le SPPUS et l'Université. Lors du règlement de ce grief, l'Université s'engageait explicitement à ne plus octroyer de contrats de boursière ou boursier contrevenant de quelque façon à la convention collective. Nous savons que l'Université a persisté à octroyer des contrats de boursières et de boursiers, mais il est difficile de savoir si ces contrats respectent la convention, puisque nous n'y avons pas accès. Lors du règlement du grief, l'Université de Sherbrooke et le SPPUS s'engageaient également à entreprendre des négociations en vue d'apporter les modifications nécessaires à la convention collective dans le but de s'adjoindre des ressources professorales de qualité en facilitant pour ces dernières l'obtention d'un diplôme de troisième cycle. Le SPPUS a fait un dépôt à la Table de négociation pour respecter cet engagement et pour répondre aux attentes de l'Université à cet égard.

Notre offre n'a pratiquement pas été discutée à cette instance et, en réponse, l'Université se borne à simplement vouloir définir les termes « boursière ou boursier » dans la section *Définitions* de la convention collective.

Le second exemple concerne l'embauche conjointe par l'Université de Sherbrooke et l'Université Bishop's de ressources professorales communes. Un problème apparaît de prime abord puisque la convention collective du SPPUS ne permet pas d'embaucher une professeure ou un professeur non permanent à demi temps. Qu'à cela ne tienne, il y a quelque temps, la très imaginative direction de l'Université a résolu le problème à sa manière et sans en souffler mot au SPPUS, en embauchant un professeur à temps plein et en lui accordant immédiatement un congé sans solde à mi-temps! Le fait que la convention collective n'autorise pas plus les congés sans solde à mi-temps que les embauches à mi-temps ne semble pas avoir troublé la direction. Placé devant le fait accompli, le SPPUS avait alors choisi de fermer les yeux puisqu'on nous assurait que le cas était exceptionnel. Or, un second cas « exceptionnel » et de même nature vient de se matérialiser. Dans ce cas-ci, le SPPUS n'a été avisé qu'une fois l'entente signée entre les deux établissements universitaires. Quel choix reste-t-il alors au Syndicat? Applaudir la grande sagesse de l'Université sans demander aux professeures et aux professeurs s'ils consentent à voir proliférer ce type d'embauche? S'embarquer dans une autre bataille juridique? Le conseil syndical a récemment demandé que cette question soit abordée à la Table de négociation et nous avons tout simplement essuyé un refus.

Le dernier exemple est encore plus pathétique. Un professeur sous octroi de recherche vient d'être embauché par l'Université. Les règles d'un tel engagement sont clairement spécifiées au paragraphe 3.04 de la convention collective. Et pourtant, la décision de l'Université a été prise sans qu'un bon nombre des conditions énumérées à ce paragraphe n'aient été respectées. C'est ainsi que l'on constate l'absence d'une recommandation de l'Assemblée des professeures et professeurs du département ainsi que

(suite à la page 2)

Le lien de confiance du SPPUS (suite de la une)

des critères d'embauche. On n'a pas accordé non plus de rang universitaire au professeur embauché et sa rémunération n'est pas conforme à l'échelle salariale du SPPUS. En outre, la personne embauchée a conservé son lien d'emploi avec son employeur actuel. Cela ne vous rappelle-t-il pas la notion tant décriée de « professeurs hybrides » que voulait mettre sur pied l'ancien recteur Reid? Faut-il en rire ou en pleurer?

Dans les trois cas, il est clair que l'Université a contrevenu à la convention collective. Dans le meilleur des cas, elle a avisé le SPPUS de sa décision, et dans les autres, elle a agi en catimini. Pourquoi la direction de l'Université a-t-elle procédé d'une façon aussi cavalière? Je peux imaginer qu'elle avait peur d'essayer un refus. Et certes, il aurait été possible que l'ensemble des professeurs et professeurs n'accepte pas les nouveaux modèles de professeurs et de professeurs que l'Université semble vouloir promouvoir. Est-ce une raison pour contrevenir délibérément et ouvertement à une convention collective? D'un autre côté, il n'aurait pas été impossible que les professeurs et les professeurs se rallient partiellement ou totalement à la vision de l'Université. Pour le savoir, encore eut-il fallu qu'elles et qu'ils aient collectivement la chance de s'exprimer.

En imposant des décisions qui vont à l'encontre du contrat établi, la direction de l'Université agit comme si elle détenait la Vérité absolue. Elle nie aux professeurs et professeurs le droit de négocier librement. Les professeurs et les professeurs ne peuvent définir conjointement avec l'Université leur propre rôle dans

l'institution. Se voyant privé d'un droit légitime de négociation, le SPPUS n'a plus que la confrontation pour réagir aux décisions unilatérales de l'Université. Il sera facile de l'accuser par la suite d'être un empêchement de tourner en rond, un trouble-fête. Pourtant, tout syndicat qui se respecte ne peut rester coi devant de tels abus de pouvoir.

Je ne puis admettre que le vice-recteur à la communauté universitaire, celui-là même qui est chargé de l'application de la convention collective, puisse faire siennes des décisions du comité de direction qui vont à l'encontre d'une convention collective. Le vice-recteur voudra sans doute justifier ces décisions unilatérales en plaquant qu'il agit pour le plus grand bien de l'Université. L'argument ne tient pas. L'Université de Sherbrooke n'est pas composée seulement des membres de son comité de direction, et les professeurs et professeurs ont leur mot à dire dans la bonne marche de l'institution : nous ne vivons pas sous un régime dictatorial à ce que je sache (du moins, je l'espère)!

Il est clair que le lien de confiance entre le vice-recteur à la communauté universitaire et le SPPUS ne cesse de s'effriter. C'est triste, mais je constate qu'il n'y a maintenant plus qu'un seul moyen de communication pour atteindre nos hauts dirigeants : le dépôt de griefs. Mais quelque chose m'échappe peut-être... Je pose donc la question à tous mes collègues : Comment pouvons-nous faire entendre la voix des professeurs et des professeurs à la direction de l'Université? J'attends vos suggestions.

à prévoir à votre agenda

Assemblée générale – SPPUS
le jeudi 23 novembre 2006 à 16 heures,
au Centre judiciaire de la Faculté de droit.

La Négociation

Pour des nouvelles de la négo ou de la conciliation, consultez le site internet du SPPUS

<http://www.usherbrooke.ca/sppus/>

RÉACTION DU VICE-RECTEUR DESCLOS AU DERNIER INFO/SPPUS

La lettre adressée au recteur par une de nos collègues et publiée dans le dernier *Info/SPPUS* (<http://www.usherbrooke.ca/sppus/info-sppus/vol27/n2/v27n2.pdf>) contient, d'après le vice-recteur à la communauté universitaire, des affirmations qui le laissent songeur. Dans un courriel adressé à la professeure qui a signé l'article, le vice-recteur l'interpelle sur quatre points. Le responsable de l'*Info/SPPUS* n'ayant pas reçu du vice-recteur une copie du courriel, la professeure a répondu au vice-recteur et l'a informé qu'elle se chargeait de cette transmission. Les membres du comité exécutif du SPPUS ont décidé de répondre au courriel de Monsieur Desclos dont l'essentiel se lit ainsi :

«Votre lettre contient des affirmations qui me laissent songeur.

- 1- *Vous laissez entendre que la direction de l'Université n'a pas de considération pour les professeures et les professeurs. Pouvez-vous citer des exemples, porter à notre attention des gestes qui appuient votre dire?*
- 2- *Vous faites référence à la lenteur de la négociation. Pouvez-vous m'expliquer en toute rigueur les causes de cette lenteur?*
- 3- *Vous invoquez les coupures qui vous sont imposées. Quels liens faites-vous entre des contraintes budgétaires vécues par toutes les facultés et tous les services, le plus souvent de manière positive et en solidarité avec la direction, et le «peu de considération» accordé par la direction universitaire à l'ensemble des professeures et des professeurs?*
- 4- *Vous parlez de la hausse salariale que l'équipe de direction s'est accordée. Votre affirmation me laisse croire que vous n'avez pas toute l'information sur ce sujet. C'est le conseil d'administration qui a décidé de la rémunération des professeurs cadres, des directrices et directeurs de service, des employées et employés non syndiqués, selon des règles et des analyses faites par son comité de rémunération. Au moment où le conseil d'administration en a décidé, aucun membre de l'équipe de direction ne devait demeurer dans la salle.*

Nous prenons au sérieux les remarques qui nous sont adressées, afin de maintenir le cap sur l'excellence. C'est pourquoi j'aimerais avoir votre point de vue sur les points que je viens de porter à votre attention.»

En préambule, nous rappelons au vice-recteur que la liberté académique (paragraphe 10.01 alinéa 1 de la convention collective) inclut pour la professeure ou le professeur la responsabilité critique par rapport à son institution et à la sauvegarde de sa mission.

Relativement au point 1, le vice-recteur trouvera des exemples du peu de considération envers les professeures et professeurs dans l'article que publie la professeure Beaulieu dans le présent numéro d'*Info/SPPUS*. D'autres exemples du même ordre pourraient être énumérés.

Relativement au point 2, la présence à la Table de négociation de toutes les doyennes et de tous les doyens, comme l'a décidé le comité de direction est, de l'avis de bien des spécialistes, un modèle inefficace. Il suffit de constater que plusieurs séances se sont déroulées en présence de moins de la moitié des doyennes et doyens, que plusieurs d'entre eux ont été absents à près du tiers des rencontres, pour s'apercevoir qu'il est difficile d'assurer un suivi des débats dans de telles conditions. Devant ce constat, plusieurs personnes soupçonnent que le choix récent et soudain de l'Université – après plus d'une vingtaine de rencontres et sans avoir déposé tous ses textes – de demander au ministre du Travail l'aide d'un conciliateur, est lié au fait que ce geste pourrait permettre au comité de direction de modifier le modèle choisi à l'automne 2005.

Relativement au point 3, qu'il nous suffise de mentionner que le pourcentage du budget de fonctionnement de l'Université qui est consacré à l'enseignement a diminué entre 1995-1996 et 2004-2005. Le tableau que nous avons déposé à la Table – reproduit à la fin du présent texte – n'a pas été contesté par la partie patronale.

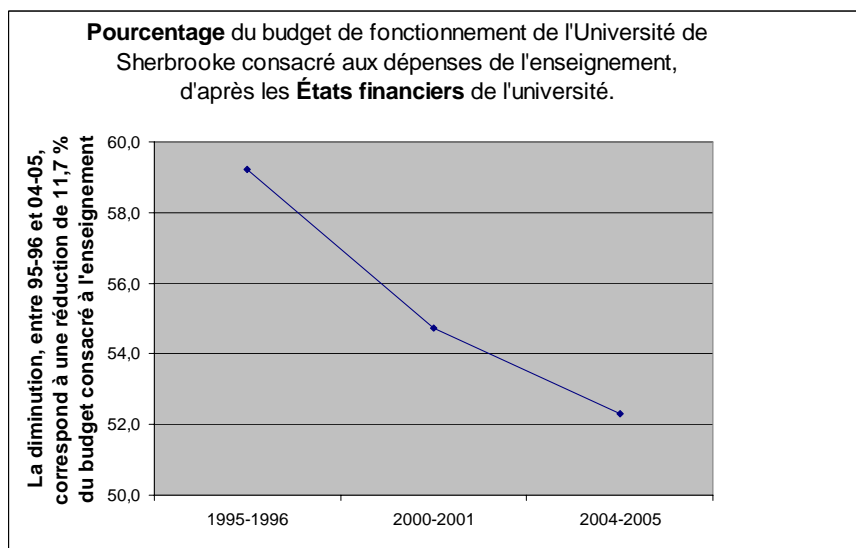
(suite à la page 4)

Réaction au dernier *Info/SPPUS* (suite de la page 3)

Enfin, concernant le point 4, le vice-recteur a sans doute oublié que le document proposant aux membres du conseil d'administration d'augmenter la rémunération des personnes en question émanait de son propre vice-rectorat à la

communauté universitaire et que lui-même faisait partie du comité de rémunération qui a proposé une si généreuse augmentation. Voir la dénonciation qui en a été faite dans l'*Info/SPPUS*, vol 26, n° 6 du 5 mai 2006.

(<http://www.usherbrooke.ca/sppus/info-sppus/vol26/n6/v26n6.pdf>)



L'*Info/SPPUS* est le bulletin d'information du Syndicat des professeures et professeurs de l'Université de Sherbrooke. Il est distribué aux membres du syndicat, aux membres de l'unité détachés à l'administration, aux autres associations et syndicats de l'Université et de la FQPPU, aux médias ainsi qu'aux personnes qui en font la demande. Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du SPPUS. Reproduction autorisée avec mention de la source.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec.
Toute correspondance ou information doit être adressée à :
Syndicat des professeures et professeurs (SPPUS)
Pavillon John-S.-Bourque, local 217
Université de Sherbrooke
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
Tél. : (819) 821-7656 Télécopieur : (819) 821-7995
Courriel : sppus@USherbrooke.ca
Internet : <http://www.USherbrooke.ca/sppus/>

Responsable de l'information : Bernard Héraud (SPPUS), 821-7621
Secrétaire général : Bernard Héraud (Éduc.), 821-8000, poste 2864
Secrétariat : Claire Brochu, 821-7656

Comité exécutif : (819) 821-8000
Président : Jacques J. Anctil (Droit), poste 62503
1^{re} vice-présidente : Carole Beaulieu (Biologie), poste 62997
2^e vice-présidente : Chantal-Édith Masson (Lettres et comm.), poste 62217
Secrétaire : Ernest Monga (Mathématiques), poste 62037
Trésorier : Gérald Roy (Économique), poste 63210